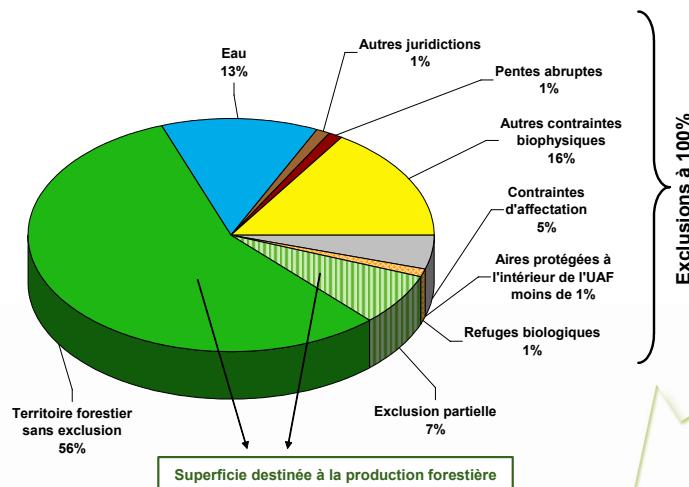
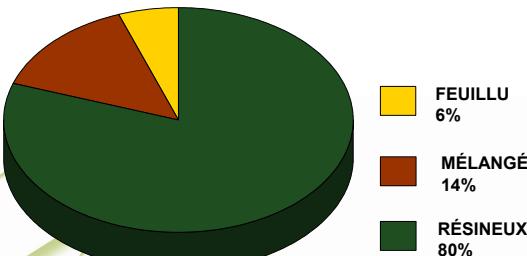
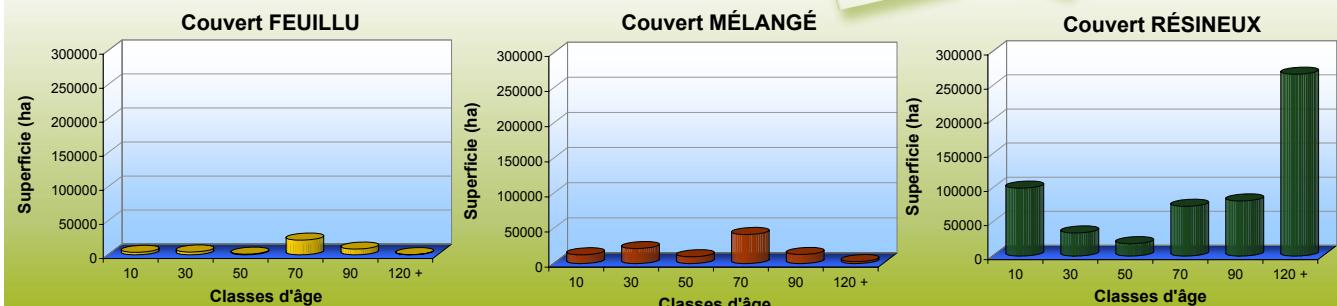




1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Portrait globalSuperficie¹ : 1 198 150 hectares**Portrait du territoire destiné à la production forestière**

Types de couvert

Superficie² : 761 302 hectares**Types de couvert et classes d'âge**¹ superficie brute sans réduction² superficie nette après réduction

2 - POSSIBILITÉ FORESTIÈRE

Calcul de possibilité forestière	Possibilité par essence ou groupe d'essences (m ³ /an) Rendement soutenu (150 ans)									
	SEPM ¹	Thuya	Pruche	Pins blanc et rouge	Peupliers	Bouleau à papier	Bouleau jaune	Érables ²	Autres feuillus durs	Total
A 2000-2008	864 100	0	0	0	30 600	76 000	5 800	900	0	977 400
B Forestier en chef 2008-2013	722 000	0	0	0	31 000	116 800	4 700	0	300	874 800
Variation (B-A)	-142 100	0	0	0	400	40 800	-1 100	-900	300	-102 600
Variation (%)	-16,4%	-	-	-	1,3%	53,7%	-19,0%	-100,0%	-	-10,5%
C Forêt Québec 2008-2013	616 300	0	0	0	27 000	100 200	4 100	0	300	747 900
Variation (B-C)	105 700	0	0	0	4 000	16 600	600	0	0	126 900
Variation (%)	17,2%	-	-	-	14,8%	16,6%	14,6%	-	0,0%	17,0%

¹ sapin, épinettes, pin gris et mélèze² érable à sucre et érable rouge

Provenance des volumes	Superficie totale ha	Récolte maximale annuelle	
		m ³	%
Bandes riveraines	53 478	21 300	2,4%
Séparateurs de coupe et forêts morcelées	27 492	8 750	1,0%
Pentes fortes (31 à 40 %)	38 283	49 520	5,7%
Habitats fauniques	0	0	0,0%
Encadrements visuels	10 029	9 300	1,1%
Territoires à multiples usages	0	0	0,0%
Autres particularités régionales ou locales	0	0	0,0%
Sous-total des contraintes	129 282	88 870	10,2%
Sous-total sans contrainte	632 020	785 930	89,8%
Total	761 302	874 800	100,0%





3 - EXIGENCES GÉNÉRALES

Cette section présente les interventions forestières à réaliser afin de rencontrer les hypothèses de la stratégie d'aménagement forestier retenue pour évaluer la possibilité forestière. Pour des explications détaillées des traitements sylvicoles énumérés, veuillez consulter la fiche thématique «Exigences générales».

Synthèse des traitements sylvicoles prévus		Superficie ³
		ha/an
Avec récolte	CPRS, CPHRS, CPPTM, CPEF ¹	6 886
	Jardinages et assainissement	0
	Éclaircie commerciale, CPEP et CPES ²	0
Sans récolte	Préparation de terrain	1 557
	Plantation, regarni, ensemencement	2 441
	Dégagement	215
	Éclaircie pré-commerciale	1 640
	Drainage	51

¹ Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), coupe avec protection de la haute régénération et des sols (CPHRS), coupe avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) et coupe finale de la coupe progressive d'ensemencement (CPEF).

² Coupe progressive d'ensemencement - intervention primaire ou secondaire

³ Superficie annuelle prévue à compter du 1er avril 2008 pour la première période quinquennale du plan général d'aménagement forestier.

4 - PARTICULARITÉS / COMMENTAIRES

Un plan de protection de l'habitat du caribou est pris en compte dans l'évaluation de la possibilité forestière. Ce plan, encore en développement, consiste à laisser intacts des blocs de forêt mature de près de 250 km², principalement autour des réservoirs Pérignon et Manouane.

Une superficie de 1 172 hectares est soustraite du calcul puisqu'elle sera inondée pour devenir une partie du réservoir du projet hydroélectrique Péribonka 4 d'Hydro Québec.

La dispersion d'agglomération de coupe en vigueur actuellement dans l'aire commune 024-01, autorisée en vertu de l'article 25.3 de la Loi sur les forêts, sera vraisemblablement reconduite comme méthode de substitution à la coupe en mosaïque (CMO). Selon la dérogation autorisée, la récolte se fait par blocs de 20 à 50 km² en y laissant environ 10 % de forêt résiduelle. Des blocs de forêt de superficie équivalente à la superficie de récolte sont laissés entre les blocs de coupe.

5 - SIGNATURE

Le calcul de la possibilité forestière de ce territoire a été réalisé et validé selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance. Par conséquent, en vertu des pouvoirs qui me sont confiés par la législation, je détermine la possibilité de ce territoire aux niveaux et conditions des présentes.

 Jim Lewis

Pierre Levac, ing. f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 25 juillet 2008

